

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 208**

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 22

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« doit faire » :

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.